

**Inspection pédagogique**

Affaire suivie par  
Eric Outrey  
IA-IPR EPS  
[eric.outrey@ac-strasbourg.fr](mailto:eric.outrey@ac-strasbourg.fr)

Gérald Monnier  
Accompagnement pédagogique  
[Gerald.monnier@ac-strasbourg.fr](mailto:Gerald.monnier@ac-strasbourg.fr)

Laurent Schilis  
Conseiller technique examens  
[examens.eps@ac-strasbourg.fr](mailto:examens.eps@ac-strasbourg.fr)

6 rue de la Toussaint  
67975 STRASBOURG CEDEX

Strasbourg, le 29 août 2025

Le recteur de l'académie de Strasbourg

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du  
Second degré des établissements publics, privés sous  
Contrat

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements  
Agricoles  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'UFA et de CFA

**Circulaire CCF EPS – DEC/IA-IPR 2025**

**Objet** : Modalités d'organisation des épreuves d'EPS en Contrôle en Cours de Formation (CCF) de la session 2026 pour les examens suivants :

- Baccalauréats général et technologique
- Baccalauréat professionnel, BMA
- CAP

Annexes : 1-Coordonnées 2-Tutoriel lpackEps 3-Membres de la CAHPN

**Textes réglementaires :**

- [Circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019 publiée au Bulletin officiel n°36 du 3 octobre 2019](#) relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux Baccalauréats Général et Technologique.
- [Bulletin officiel n° 17 du 28-4-2022 : Annexe – Référentiel national pour le contrôle en cours de formation](#) (CCF)
- [Note de service du 28-7-2021 publiée au Bulletin officiel n°30 du 29 juillet 2021](#) relative aux modalités d'évaluation des candidats des baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022
- [Circulaire du 29-12-2020 publiée au Bulletin officiel n°4 du 28 janvier 2021](#) relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art
- [Circulaire du 17-7-2020 publiée au Bulletin officiel n°31 du 30 juillet 2020](#) relative à l'Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle.

La présente circulaire a pour objet de fixer les modalités d'organisation des épreuves d'EPS en Contrôle en Cours de Formation (CCF) pour la session 2026 des examens cités en objet.

Il vous appartient de transmettre ces instructions aux enseignants d'EPS de votre établissement et de vous assurer de leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

Le rapport de la commission académique doit être transmis aux enseignants d'EPS ainsi que le rapport de la commission nationale d'évaluation. L'ensemble des informations complémentaires se trouve sur le site disciplinaire académique (<https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/eps/examens/contrôle-en-cours-de-formation-ccf/>)

Une circulaire relative à l'examen ponctuel terminal (EPT) est également mise à disposition des établissements pour la session 2026.

## 1) PRINCIPALES ÉCHÉANCES

	ÉVÈNEMENT	DATES
	<b>Dépôt des certificats médicaux d'inaptitude des élèves dès réception</b> sur IpackEps	Tout au long de l'année
	<b>Webinaire</b> d'information et d'accompagnement à l'utilisation d'IpackEps, de Cyclades et Santorin (dépôt du projet annuel de protocole d'évaluation) à destination des chefs d'établissement et des référents examens	16 septembre 2025
	<b>Journée de formation</b> à destination des enseignants d'EPS du CFA académique	19 septembre 2025
	<b>Date limite de dépôt du projet annuel de protocole d'évaluation</b> sur IpackEps (déroulement CCF et référentiels proposés pour une lecture) <b>Date limite de dépôt des référentiels modifiés ou invalidés</b> sur IpackEps	30 septembre 2025
	CAHPN (Commission Académique – validation du projet annuel de protocole d'évaluation) – Membres de la CAHPN en annexe	Lundi 13 octobre 2025
 	Vérification par le référent examen des protocoles dans Cyclades suite à l'export depuis IpackEPS réalisé par les membres de la CAHPN	Dès le lundi 3 novembre 2025
	Désignation par le chef d'établissement d'un enseignant d'EPS comme référent Santorin via Imagin (Visualisation des statistiques, distribution des lots)	Dès décembre 2025
	Export par le chef d'établissement ou le référent examen des groupes élèves depuis IpackEps vers Cyclades. En amont actualiser la liste des élèves (coordonnateur ou référent examen). Distribution des lots de correction.	Dès le 5 janvier 2026
	Période de saisie des notes de CCF par AFL / AFLP - En amont distribuer les lots et retirer des lots les élèves démissionnaires. <b>La note du 1<sup>er</sup> CCF doit être saisie à la veille des congés de février.</b>	Janvier - Mai
	Épreuves obligatoires ponctuelles aux CAP, et baccalauréats (aucune date de CCF ne doit être positionnée durant cette semaine - détail des dates ci-dessous)	Du 30 mars au 10 avril 2026
	Date limite d'organisation des épreuves de CCF et des épreuves de rattrapage pour le baccalauréat professionnel	A définir
	<b>Date limite de remontée des notes des élèves évalués en CCF sur Santorin.</b> L'accès se réalise par Imagin – Envoi des statistiques le 5 juin pour compléter le tableau bord de Santorin.	4 juin 2026
	Conseil d'enseignement dans chaque établissement pour analyser les résultats, vérifier la validité des certificats médicaux et le dépôt des fiches pour les cas particuliers (élèves qui n'ont qu'une seule note pour le CCF)	Entre le 8 juin et le 12 juin 2026
	Retour de l'analyse par les établissements à destination des Membres de la CAHPN	15 juin 2026
	CAHPN (Commission Académique – harmonisation des notes) – Membres de la CAHPN en annexe	Vendredi 19 juin 2026

## 2) MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'évaluation certificative d'éducation physique et sportive s'effectue en contrôle en cours de formation.

Le contrôle en cours de formation vient ponctuer, au cours de l'année d'examen, chaque période de formation. Ce contrôle ne peut être confondu avec une évaluation formative qui renseigne l'élève sur l'évolution de ses apprentissages ni avec une évaluation continue qui se déroule tout au long du processus d'enseignement.

**Il revient à chaque établissement de définir le projet annuel d'évaluation, composante obligatoire du projet pédagogique d'EPS et de le saisir dans iPackEPS sous couvert du chef d'établissement pour un contrôle de conformité nécessaire avant validation par Monsieur le recteur de l'académie de Strasbourg.**

Chaque établissement définit pour chacun des types d'enseignement dispensés dans l'établissement :

- Les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun et la déclinaison du référentiel national pour chacune de ces activités ;
- Les ensembles certificats pour le contrôle adapté ;
- Les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs).

**Les nouveaux référentiels et ceux actualisés pour la session 2026 sont à déposer avant le 30 septembre 2025.**

## Contrôle adapté

Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente	Les inaptitudes temporaires en cours d'année	Les sportifs de haut niveau
<p>- Soit proposer un ensemble certificatif de 3 épreuves, relevant de 3 champs d'apprentissage différents, dont l'une au moins est adaptée. Pour le CAP, 2 épreuves dont 1 adaptée ;</p> <p>- Soit proposer un ensemble certificatif de 2 épreuves adaptées relevant, autant que possible, de 2 champs d'apprentissages différents ;</p> <p>- Pour des cas très particuliers, on pourra proposer 1 seule épreuve adaptée.</p> <p>Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve</p>	<p>- soit renvoyer le candidat à l'épreuve d'évaluation différée ;</p> <p>- soit permettre une certification sur 2 épreuves, pour le candidat au baccalauréat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des 2 notes ;</p> <p>- soit permettre une certification sur 1 seule épreuve, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter 2 autres épreuves physiques de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur une seule note ;</p> <p>- soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispenser de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».</p>	<p>- le candidat est évalué sur 3 épreuves, reposant sur 3 activités relevant de 3 champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée ;</p> <p>- les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal.</p>
Saisir les ensembles certificatifs adaptés sur iPackEps avant le 30 septembre 2024	Compléter une fiche incidente à déposer sur iPackEps lorsque le candidat est évalué sur une seule épreuve	Lors de la saisie des notes, le résultat du CCF remplacé par la spécialité sportive sera indiqué

### a) Baccalauréat général et technologique

La note du baccalauréat en EPS pour les voies générale et technologique repose sur trois épreuves évaluées en Contrôle en Cours de Formation (CCF) durant l'année de terminale dans des Activités Physiques Sportives Artistiques (APSA) relevant de trois champs d'apprentissage différents. Deux d'entre elles au moins s'appuient sur des activités issues de la liste nationale des activités, la troisième peut s'appuyer sur une activité issue de la liste académique ou de l'activité établissement validée par la commission académique.

La liste nationale : la liste nationale des activités retenues pour le baccalauréat est fixée dans le programme d'enseignement commun d'EPS.

La liste académique est constituée de cinq épreuves : Tir à l'arc et biathlon athlétique (CA1) ; canoé-kayak (CA2) ; patinage sur glace (CA3) ; base-ball (CA4)

L'activité établissement : Elle doit relever de particularités de l'établissement. Il ne peut pas y avoir plus d'une activité établissement par lycée pour l'enseignement commun.

Les épreuves sont réalisées sur la base d'un référentiel collectif élaboré par l'établissement pour chaque APSA programmée par les équipes des lycées, à partir du référentiel national défini par champ d'apprentissage.

L'évaluation terminale des trois Attendus de Fin de Lycée (AFL) dans une APSA est finalisée lors d'un rendez-vous connu des élèves et des parents. Une co-évaluation est réalisée par deux enseignants d'EPS de l'établissement, dont l'un des deux est l'enseignant du groupe classe faisant l'objet de l'évaluation.

**Dans le cas où il serait nécessaire de faire appel à un enseignant d'EPS d'un autre établissement, ce dernier est désigné par l'inspection pédagogique régionale. Les co-évaluateurs assurent conjointement l'évaluation et la notation des élèves.**

## **b) Baccalauréat professionnel**

La note du baccalauréat en EPS pour la voie professionnelle repose sur trois épreuves évaluées en Contrôle en Cours de Formation (CCF) durant l'année de terminale dans des Activités Physiques Sportives Artistiques (APSA) relevant de trois champs d'apprentissage différents.

Les épreuves sont réalisées sur la base d'un référentiel collectif élaboré par l'établissement pour chaque APSA programmée par les équipes des lycées, à partir du référentiel national défini par champ d'apprentissage. L'évaluation terminale des Attendus de Fin de Lycée Professionnel (AFLP) dans une APSA est finalisée lors d'un rendez-vous connu des élèves et des parents.

Nouveauté depuis la session 2025 : L'horaire prévu pour les élèves en classe de terminale est de 3 heures sur les 22 semaines de cours des élèves avant les examens. Les trois épreuves de CCF (contrôle en cours de formation) doivent être organisées avant la mi-mai.

## **c) Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)**

La note du CAP en EPS repose sur deux épreuves évaluées en Contrôle en Cours de Formation (CCF) durant la dernière année de formation dans des Activités Physiques Sportives Artistiques (APSA) relevant de deux champs d'apprentissage différents.

Les épreuves sont réalisées sur la base d'un référentiel collectif élaboré par l'établissement pour chaque APSA programmée par les équipes des lycées, à partir du référentiel national défini par champ d'apprentissage. L'évaluation terminale des Attendus de Fin de Lycée Professionnel (AFLP) dans une APSA est finalisée lors d'un rendez-vous connu des élèves et des parents.

## **3) CALENDRIER**

### **a) Point de vigilance : Commission académique (CAHPN) et Examen Ponctuel Terminal (EPT)**

La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes, présidée par le recteur d'académie ou son représentant, est composée d'enseignants d'EPS. Cette instance est renouvelée par tiers chaque année ou en totalité tous les 3 ans. Nous veillons à ce que l'ensemble des établissements soient représentés de manière régulière.

Les prochaines sessions de la commission académique se tiendront le lundi 13 octobre 2025 et le vendredi 19 juin 2026.

Une convocation sera transmise par la DEC. La présence des membres désignés (cf. annexe) est obligatoire, conformément à leurs obligations statutaires.

Important : Les épreuves de CCF et de rattrapage ne doivent pas avoir lieu pendant l'examen ponctuel terminal car les enseignants d'EPS peuvent être convoqués pour participer en tant qu'examinateur, ce qui relève également des obligations statutaires. Voici les dates des épreuves :

- Le 30 mars 2026 dans le Haut-Rhin,
- Les 31 mars, 2, 9 et 10 avril 2026 dans le Bas-Rhin.

### **b) Saisie des notes**

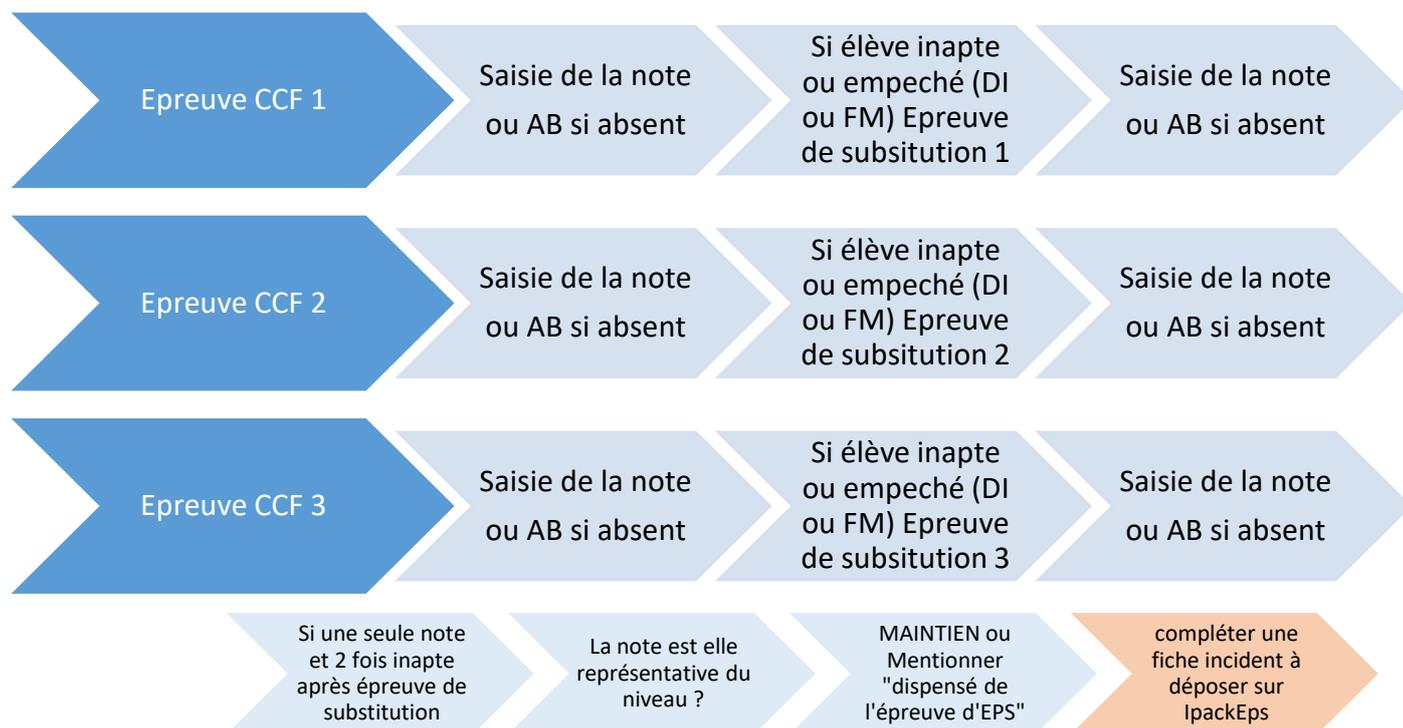
La saisie des notes par AFL/AFLP (ou mention DI ou AB) des épreuves de CCF doit être réalisée dès le mois de janvier et avant le 4 juin 2026 sur la plateforme Santorin. **La note du 1<sup>er</sup> CCF devra être saisie avant les congés de février.**

Les certificats médicaux doivent être déposés tout au long de l'année sur lpackEps dès réception par l'enseignant. Il est essentiel de vérifier la conformité des certificats médicaux. En cas de dépôt après la date du CCF, des précisions devront être apportées par le biais d'une fiche cas particulier.

Un conseil d'enseignement devra se tenir dans chaque lycée entre le 8 et le 12 juin 2026, afin d'analyser les résultats des élèves de votre établissement. Une étude statistique est attendue pour interroger le parcours de formation des élèves, les modalités d'accompagnement, les menus d'APSA proposés, les référentiels utilisés, ainsi que les pratiques évaluatives mises en œuvre. Pour les établissements accueillant des filières technologiques, une analyse différenciée des résultats entre la voie générale et la voie technologique est également attendue. Il est également attendu une vérification du dépôt des fiches « cas particulier » pour les élèves n'ayant qu'une note de CCF des certificats médicaux pour chaque inaptitude (La date du CCF et du certificat doit correspondre).

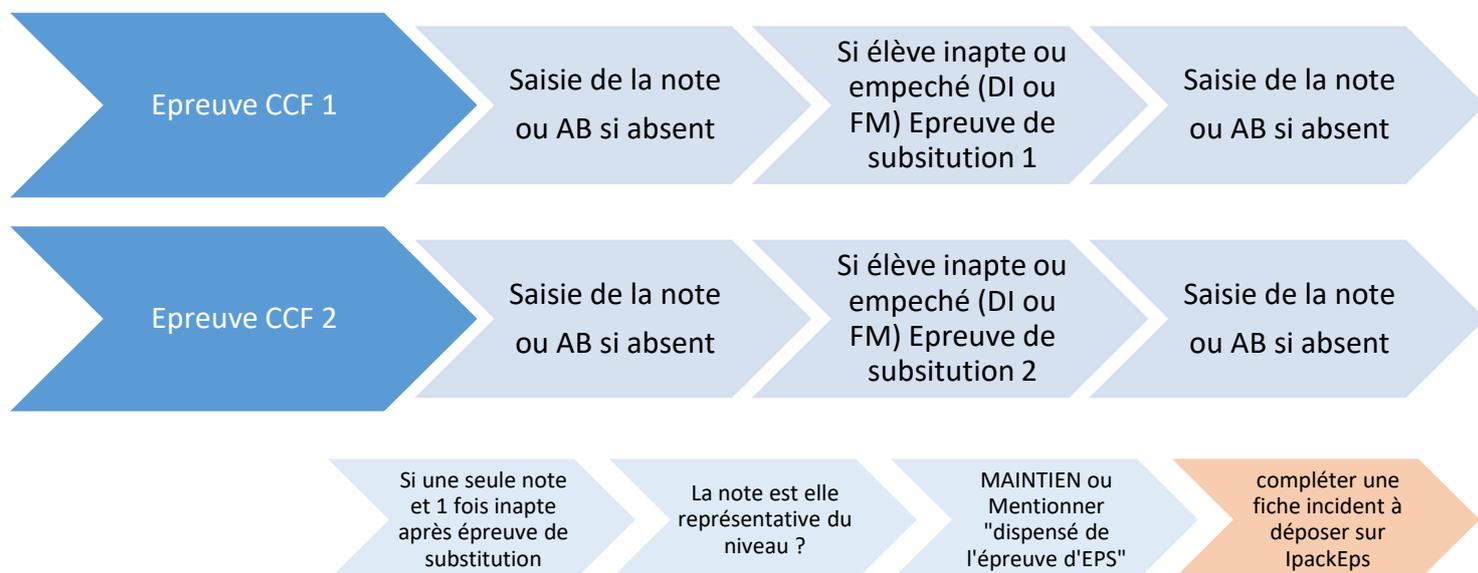
Pour l'examen du baccalauréat général et technologique et pour les diplômes professionnels de la session 2026, la note de l'examen sera calculée selon les procédures ci-dessous.

i) Baccalauréats



Si un élève de la voie professionnelle a été absent toute l'année, il ne peut être admis au bac professionnel (Circulaire du 29-12-2020 - BO n° 4 du 28 janvier 2021)

ii) CAP



Si un élève de la voie professionnelle a été absent toute l'année, il ne peut être admis au CAP (Circulaire du 17 juillet 2020)

Tous les cas de figure sont prévus par les textes officiels et énoncés explicitement dans les tableaux ci-dessus pour vous permettre d'attribuer la note d'EPS à chaque candidate et candidat. L'attribution des notes doit être réalisée avec la plus grande rigueur. Les procédures doivent avoir fait l'objet d'échanges et de consensus au sein de l'équipe pédagogique d'EPS pour garantir une réelle équité à l'égard des candidats de votre établissement. Ces procédures doivent être validées par le chef d'établissement.

### Cas particulier des sportifs de haut niveau (SHN).

Les SHN doivent faire l'objet d'une vérification de son statut par l'établissement d'accueil et par la division des examens et concours. Une fiche SHN est disponible sur le site académique EPS <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/eps/accueil-des-sportifs-de-haut-niveau/>

#### Baccalauréat :

La note 20/20 de la spécialité sportive remplace l'un des 3 CCF :

- soit le 20/20 remplace la note du même champ d'apprentissage que la spécialité sportive du SHN,
- s'il n'y a pas le même champ d'apprentissage, le 20/20 remplace la moins bonne note des 3 CCF.

#### CAP :

La note 20/20 de la spécialité sportive remplace l'un des 2 CCF :

- soit le 20/20 remplace la note du même champ d'apprentissage que la spécialité sportive du SHN,
- s'il n'y a pas le même champ d'apprentissage, le 20/20 remplace la moins bonne note des 2 CCF.

## 4) DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les situations d'évaluation différées, appelées communément épreuves de rattrapage, concernent uniquement les élèves inaptes physiquement durant une épreuve de CCF. Cette inaptitude doit être attestée par un certificat médical récupéré en amont ou le jour de l'épreuve.

Lorsqu'un candidat change d'établissement en cours d'année, l'information doit être transmise à la personne en charge suivi des modalités d'organisation du contrôle en cours de formation ([dec.cf@ac-strasbourg.fr](mailto:dec.cf@ac-strasbourg.fr))

Lors de la tenue des épreuves de CCF, Il est important :

- De remettre des convocations aux candidats et de les faire émarger à réception de celles-ci ;
- De faire émarger les candidats sur une feuille de présence, lors des évaluations.

#### Éléments réglementaires concernant les certificats médicaux EPS

Tout certificat délivré par un médecin doit être :

- Rédigé lisiblement en langue française,
- Comporter le nom, le prénom et la date de naissance du candidat,
- La durée de l'inaptitude et son type (partielle ou totale). La durée ne peut être supérieure à 1 an.
- Daté (aucun certificat ne peut être rétroactif),
- Permettre l'identification du praticien avec son n° RPPCS dont il émane et être signé par lui.

Si un des éléments n'est pas respecté, le certificat médical ne doit pas être accepté.

Il est préférable de demander l'utilisation du modèle académique

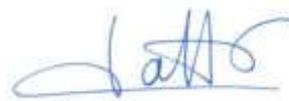
Pour l'inspection pédagogique régionale d'EPS

Eric OUTREY



Pour le Recteur,  
et par délégation  
le chef de la division des examens et concours

Youssef LALLITI



Suivi des modalités d'organisation du CCF et Accompagnement technique de l'utilisation d'iPackEPS	
Laurent SCHILIS	<a href="mailto:laurent.schilis@ac-strasbourg.fr">laurent.schilis@ac-strasbourg.fr</a>

Correspondante fonctionnelle de la DEC – Cyclades/Santorin	
Ensembles certificatifs, calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs	
Madame NICOUD	<a href="mailto:dec.cf@ac-strasbourg.fr">dec.cf@ac-strasbourg.fr</a>

## Annexe 2 - GUIDE TECHNIQUE POUR LA REMONTÉE DES PROJETS ANNUELS DE PROTOCOLE D'ÉVALUATION

**ATTENTION** : la saisie des protocoles nécessite la saisie préalable des emplois du temps de chaque classe.

Les enseignants d'EPS et les chefs d'établissement de l'éducation nationale ont un accès via Arena à iPackEps. Pour les établissements dépendants d'un autre ministère ou habilités, un compte sera activé pour permettre un accès à iPackEps via Arena. Il est nécessaire d'en faire la demande via [examens.eps@ac-strasbourg.fr](mailto:examens.eps@ac-strasbourg.fr).

L'ensemble de la démarche est expliqué est accessible sur le site disciplinaire académique : <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/eps/inspection-pedagogique-regionale/ipackeps/>

Des tutoriels iPackEps : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?rubrique4>

Des tutoriels Cyclades/Santorin : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?rubrique7>

Pour les établissements de l'AEFE et du ministère de l'Agriculture, les UFA, les CFA, la démarche est explicité par ce lien : <https://tube-education-physique-et-sportive.apps.education.fr/w/ozLouGwfAoKt4Z4vVAuMHh>



Tutoriel 1 : Les manipulations requises à chaque nouvelle année scolaire : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article51>

Tutoriel 2 : Assistance iPackEPS sur la plateforme de saisie : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article46>

Tutoriel 3 : Accéder à l'outil iPackEps en ligne via Arena : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article5>

Tutoriel 4 : Configurer la fiche établissement pour faire apparaître la voie professionnelle si ce n'est pas le cas : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article12>

Tutoriel 5 : Configurer les APSA de l'établissement support de l'évaluation pour le baccalauréat : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article15>

Tutoriel 6 : Saisie des emplois du temps : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article20>

Tutoriel 7 : Faire remonter les référentiels et la fiche synthèse : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article38>

Tutoriel 8 : Saisie du dossier Certificatif : Configuration des Épreuves certificatives (dates de rattrapage, co-évaluation) : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article42>

Tutoriel 9 : Proposer le Dossier EPS ou Dossier Certificatif à la Commission Académique : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article45>



Tutoriel 10 : Les étapes nécessaires pour que vos données iPackEPS soient transférées vers Cyclades - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article61>

Tutoriel 11 : Les saisies sur Cyclades / Santorin - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article62>

Tutoriel 12 : Exporter les Groupes et Élèves vers Cyclades - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article60>

Tutoriel 13 : Cyclades - Vérification de l'affectation des élèves à leurs protocoles - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article63>

Tutoriel 14 : Cyclades - Réaffecter un protocole à un autre enseignant - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article64>

Tutoriel 15 : Cyclades - Créer en cours d'année sur Cyclades un nouveau protocole (ou affecter un élève sur un protocole particulier (adapté) en cours d'année) - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article65>



Tutoriel 16 : Santorin - Distribution des Lots de Correction - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article66>

Tutoriel 17 : Santorin - Accès à l'interface Santorin pour les Enseignants EPS - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article68>

Tutoriel 18 : Santorin - déplacer des élèves d'un lot de correction à un autre lot - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article73>

Tutoriel 19 : Santorin - Saisie des Notes - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article67>

Tutoriel 20 : Cyclades / Santorin : Gestion des élèves de Haut Niveau (SHN) - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article69>

Tutoriel 21 : Dernières vérifications : S'assurer que tous les élèves présents sur Cyclades et Santorin ont bien été affectés à un protocole / lot de correction - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article74>

Tutoriel 22 : Verrouiller les lots de notation après saisie des notes : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article72>

### Annexe 3 – Liste des membres de la Commission Académique d'Harmonisation et de proposition de notes (CAHPN)

Présidence de la commission				
Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg – Monsieur KLEIN				
Pilotage de la commission				
RECTORAT	STRASBOURG	OUTREY ERIC	<a href="mailto:eric.outrey@ac-strasbourg.fr">eric.outrey@ac-strasbourg.fr</a>	
Coordination de la commission				
COLLEGE KATIA ET MAURICE KRAFFT	ECKBOLSHEIM	SCHILIS LAURENT	<a href="mailto:laurent.schilis@ac-strasbourg.fr">laurent.schilis@ac-strasbourg.fr</a>	
LYCEE BLAISE PASCAL	COLMAR	MONNIER GERALD	<a href="mailto:Gerald.Monnier@ac-strasbourg.fr">Gerald.Monnier@ac-strasbourg.fr</a>	
Membres de la commission – durée du mandat restant				
Madame	BETETA MYLENE	LP CAMILLE SCHNEIDER	MOLSHEIM	3 ans
Madame	BOUSCARLE BENEDICTE	LYCEE GENERAL LECLERC	SAVERNE	2 ans
Monsieur	BUTTIGNOL NICOLAS	LP CHARLES POINTET	THANN	2 ans
Monsieur	BYOULINE SAMIR	CFA FORMATION INDUSTRIES ALSACE	MULHOUSE	2 ans
Madame	COURSEAUX VERONIQUE	LYCEE THEODORE DECK	GUEBWILLER	3 ans
Madame	DENNI STEPHANIE	LYCEE GUTENBERG	ILLKIRCH - GRAFFENSTADEN	2 ans
Monsieur	DERRIENNIC GUILLAUME	LP CHARLES STOESEL	MULHOUSE	2 ans
Monsieur	DIRR ALAIN	UFA GUSTAVE EIFFEL	CERNAY	3 ans
Monsieur	DOEBELIN ROLAND	LP INSTITUTION SAINT JEAN	COLMAR	2 ans
Madame	GOETSCHY STEPHANIE	LP JEAN GEILER	STRASBOURG	2 ans
Monsieur	GUTH BRUNO	LYCEE LOUISE WEISS	STE MARIE AUX MINES	3 ans
Monsieur	GUTH CHRISTOPHE	LYCEE LOUIS MARCHAL	MOLSHEIM	3 ans
Madame	HALLER ANNE	LYCEE MICHEL DE MONTAIGNE	MULHOUSE	2 ans
Monsieur	HOUBERDON DAVID	LYCEE MARTIN SCHONGAUER	COLMAR	2 ans
Monsieur	LASSALLE JEROME	LYCEE EMILE MATHIS	SCHILTIGHEIM	2 ans
Madame	LOTZ MURIEL	CLG ALBERT CAMUS	SOUFFLENHEIM	3 ans
Monsieur	LUTZ STEPHANE	LYCEE INSTIT.LA DOCTRINE CHRETIENNE	STRASBOURG	2 ans
Monsieur	MARTIN VINCENT	LP INSTITUTION STE CLOTILDE	STRASBOURG	2 ans
Monsieur	MARTINI REGIS	LYCEE LE GYMNASE JEAN STURM	STRASBOURG	2 ans
Monsieur	OBERLE LAURENT	LYCEE GEORGES IMBERT	SARRE UNION	3 ans
Madame	REMPP SYLVIA	LYCEE SEMINAIRE DE JEUNES	WALBOURG	3 ans
Madame	RENARD MATHILDE	LP ARISTIDE BRIAND	SCHILTIGHEIM	2 ans
Monsieur	RICHARD ROMAIN	COLLEGE LOUIS PASTEUR	STRASBOURG	3 ans
Monsieur	RISBEC ROMUALD	LYCEEEEE POLYVALENT AMELIE ZURCHER	WITTELSHEIM	3 ans
Madame	ROBERT MATHILDE	LYCEE JOSEPH STORCK (HOTELIER)	GUEBWILLER	2 ans
Madame	SCALZITTI DE LUCA FLORENCE	LYCEE JEAN MERMOZ	SAINT - LOUIS	2 ans
Monsieur	SCHIRMANN THIERRY	LYCEE ALBERT SCHWEITZER	MULHOUSE	3 ans
Monsieur	SCHNEBELEN JULIEN	LYCEE LAMBERT	MULHOUSE	2 ans
Monsieur	SCHWARTZ PASCAL	LYCEE JEAN ROSTAND	STRASBOURG	2 ans
Monsieur	THIERSE JULIEN	LP ANDRE SIEGFRIED	HAGUENAU	2 ans
Madame	UHLIN SYLVIE	LYCEE CAMILLE SEE	COLMAR	2 ans
Madame	VERRIER NATHALIE	LYCEE RENE CASSIN	STRASBOURG	3 ans
Madame	VOLGRINGER VERONIQUE	LYCEE ANDRE MAUROIS	BISCHWILLER	2 ans
Madame	WINCKLER ESTELLE	LYCEE INSTITUTION NOTRE DAME	STRASBOURG	2 ans

Les membres de la commission seront convoqués le lundi 13 octobre 2025 et le vendredi 19 juin 2026 (Dates susceptibles de modification en fonction du calendrier national).